Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260929-2026054-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
**Commune de Roz sur Couesnon**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29/09/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 14 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 29 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.
**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël
**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PONTAIS Sandrine

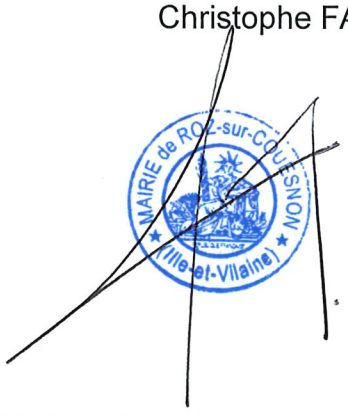
## 2026/054 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;
**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis **;**
**VU** l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, portant fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
**CONSIDÉRANT** que la commune de Roz-sur-Couesnon est située hors du périmètre des communes relevant du dispositif d'application de plein droit de la TVLH ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
**DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux